

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

ÉCOLE NATIONALE
D'ADMINISTRATION

PARIS, le 20 Mai 1958

LE COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DIRECTEUR DE L'ÉCOLE

BF/OA - n° 1447

Monsieur le Professeur,

J'ai été informé par M. CHATELAIN des propositions adoptées par le Conseil de Perfectionnement de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble en ce qui concerne le remplacement, à la tête de cet Institut, de M. MATHIOT. J'ai noté que, dès le 1er Mai, et en attendant votre nomination officielle en qualité de Directeur de l'Institut, vous en assumiez effectivement les fonctions.

Je suis assuré que nos élèves continueront à bénéficier de votre part de la même sollicitude et des mêmes conseils éclairés que leur a prodigué, depuis des années, M. MATHIOT ; je souhaite donc très vivement voir se poursuivre l'heureuse collaboration entre l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et l'Ecole Nationale d'Administration.

Je crois cependant utile, simplement pour éviter toute confusion, de rappeler, au moment où vous prenez vos nouvelles fonctions, le statut juridique de ceux de nos élèves qui accomplissent à Grenoble leur stage universitaire. Ce statut n'a jamais varié depuis 1947 mais il n'avait jamais non plus été clairement explicité en raison du fait que M. MATHIOT est depuis longtemps membre du Conseil d'Administration de l'Ecole, si bien qu'il n'était pas utile de l'informer d'une situation qu'il était à même de connaître sous tous ses aspects.

Je dois donc préciser que nos élèves accomplissent officiellement leur stage auprès de la Faculté de Droit de Grenoble et sous l'autorité du Doyen de cette Faculté. Néanmoins, il a paru commode, dès le début, de confier la direction effective des stages au Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques.

Il en résulte que les questions de principe concernant le stage universitaire de Grenoble sont examinées en commun par le Doyen de la Faculté de Droit et moi-même, compte tenu, bien entendu, de toutes les suggestions et observations du Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques. Les modalités concrètes de déroulement du stage peuvent sans inconvénient être réglées directement par vous-même et l'Ecole, sous réserve d'en informer, dans les conditions d'ailleurs les plus commodes et les moins formalistes, le Doyen de la Faculté de Droit.

J'espère vivement que vous ne verrez aucune objection à maintenir en vigueur une formule qui a fait la preuve de son efficacité depuis de longues années. Je pense que M. le Doyen de la Faculté de Droit, auquel j'écris par le même courrier, sera d'accord, comme je le suis moi-même, sur cette solution.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Professeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

H. Bourdeau

H. BOURDEAU de FONTENAY.

Monsieur QUERMONNE
Professeur à la Faculté de Droit et
de Sciences Economiques de
Grenoble
2, rue du Général Marchand

GRENOBLE

(Isère)

*P.S. Je profite de cette occasion
pour vous féliciter d'un choix qui
vous honore autant qu'il assure
la persistance d'une collaboration
dont je me félicite*

H